

SECURITY
COUNCILCONSEIL
DE SECURITE

UNRESTRICTED

S/986
24 août 1948
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

TELEGRAMME EN DATE DU 21 AOUT 1948, ADRESSE

AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE GOUVERNEMENT

D'HYDERABAD

Note du Secrétaire général

Le règlement intérieur ne lui permettant pas de déterminer si la présente communication doit être distribuée aux délégations, le Secrétaire général la porte à l'attention du Conseil de sécurité pour que le Conseil prenne toute mesure qu'il pourrait décider.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, sur les instructions de Gouvernement d'Hyderabad, je vous ai communiqué ce jour, par poste aérienne, et sous ma signature, une lettre no DEL 9, datée d'Hyderabad House, 6 Palace Green, Londres W 8, du 21 août 1948, et dont le texte est le suivant:

"Monsieur le Président,

"Conformément à l'Article 35 (2) de la Charte des Nations Unies, le Gouvernement d'Hyderabad vous prie d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur le grave différend qui s'est produit entre l'Hyderabad et l'Inde et qui, à moins d'un règlement conforme au droit international et à la justice, est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Hyderabad a été exposé, au cours des derniers mois, à des actes violents d'intimidation, à des menaces d'invasion et à un blocus économique paralysant qui a infligé de cruelles souffrances au peuple de l'Etat d'Hyderabad et qui vise à le contraindre à renoncer à son indépendance. Les frontières ont été violées et plusieurs villages de l'Etat d'Hyderabad ont été occupés par les troupes de l'Inde. L'action entreprise par l'Inde menace l'existence de l'Etat d'Hyderabad, la paix de l'ensemble du territoire de l'Inde et du continent asiatique tout entier, ainsi que les principes des Nations Unies. Le Gouvernement d'Hyderabad rassemble actuellement et présentera sous peu au Conseil de sécurité de nombreux documents et preuves à l'appui de la présente plainte. L'Hyderabad, qui n'est pas Membre des Nations Unies,

accepte, aux fins de ce différend, les obligations de règlement pacifique prévues dans la Charte des Nations Unies.

"Il est entendu que, le fait de soumettre la présente plainte au Conseil de sécurité ne préjuge nullement la présentation du différend à l'Assemblée générale.

"Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération,

Zahir Ahmed

Secrétaire du Gouvernement du Nizam d'Hyderabad et Berar au Département des affaires étrangères.

Je vous ai de plus adressé ce jour, par poste aérienne et sous pli recommandé, l'original du pouvoir signé de la main du Nizam d'Hyderabad et Berar, en vertu duquel j'ai signé, au nom du Gouvernement d'Hyderabad la lettre dont le texte est reproduit ci-dessus.

Zahir Ahmed "

